

CONTRAT DE BAIL

Entre

Je Soussigné : Mme. KONE AWA CONFIRATOU.....

Né(e) : 03/05/1998..... Nationalité : CONGOLAISE.....

N°CNI : C0.112.8473.24..... Contact : 07-88-90-64

Fonction : ETUDIANTE.....

Et

Monsieur : TAKOUN LAURANT. F Propriétaire immobilier à : TAKOUN

Contact : 01-23-67-82-97....., il est convenu de ce qui suit :

I - OBJET DU CONTRAT

Article 1 :..... par les présentes loue à Mr /Mme/Mlle. KONE AWA CONFIRATOU..... qui accepte son magasin de... pièce(s) situé à TAKOUN.

II - DUREE DU CONTRAT

Article 2 : Le présent contrat qui prend effet le 01.04.2011..... est conclu pour une durée de (1) an renouvelable et pourra être résilié à tout moment par l'une des parties avec un préavis de trois(3) mois avec accusé de réception.

Article 3 : Le non-paiement du loyer met fin au contrat de location

III - LOYER

Article 4 : Le loyer est convenu d'accord partie est de : 20.000.....

Payable en une seule fois. Le paiement de loyer s'effectue du 1^{er} au 05 du mois suivant. Le loyer est versé en intégralité au propriétaire ou à un représentant dûment mandaté par le propriétaire.

VI - CAUTION

Article 5 : la caution qui équivaut à deux mois de loyer est payé en intégralité et donne droit immédiatement à l'accès aux clés du local loué. Elle constitue une garantie. Le paiement ou le non-paiement du loyer n'influe pas sur la caution.

V - RESILIATION

Article 6 : En cas de départ volontaire, l'ex locataire doit avertir le propriétaire trois(3) d'avance.

Article 7 : dans ce cas, l'état des lieux est impérativement fait en commun accord avec les deux parties.

Article 8 : L'état des lieux est fait en présence d'un huissier de justice ou du propriétaire ou du représentant dument mandaté par le propriétaire.

Article 9 : Dans ce cas, il se doit de résilier ses abonnements en eau et en électricité avant de rendre les clés de la maison.

Article 10 : Au terme des états des lieux, deux hypothèses s'imposent :

❖ Cas de réparation à effectuer

- 1- si l'ex locataire accepte de frais les réparations à ses faits, la caution est remboursée intégralement.
- 2- S'il refuse, l'équivalent des frais de réparations est amputé sur la caution.

❖ Cas de non réparation

La caution lui est remboursée intégralement.

VI – MODIFICATION ET CHARGES

Article 11 : Toutes modifications à effectuer dans la maison ou dans la cour doivent obtenir l'accord du propriétaire.

Article 12 : En cas de réparation (concernant soit les robinets, les serrures des clés, chasse à eau, ampoules abîmées, électricité, carreaux cassés etc.), la charge sera au locataire.

Au niveau du propriétaire, la charge est de s'occuper de la toiture, l'étanchéité, le plafond.

Article 13 : Toutes poses d'antennes doivent obtenir l'accord du propriétaire, faute de quoi le locataire subira les dommages causés par ses travaux.

Observations :

En foi de quoi le présent contrat est délivré au locataire pour servir et valoir ce que droit.

Fait à Daloa le, 28/05/24

Propriétaire : TAHOU L'AURANT Témoin YOUNG MAIDOUNA
Locataire : YOUNE AWA


KONE Youssouf
Conseiller Municipal
Officier de l'Etat Civil Délégué
COMMUNE DE DALOA